

Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

Directive du Bureau de la Présidente d'élection

La photographie que la candidate ou le candidat remet avec sa déclaration de candidature doit respecter les normes suivantes. S'il ne la remet pas, sa déclaration est refusée.

- La photo doit être remise en format papier, imprimée sur du papier photographique.
- La photo doit avoir le format d'une photo de passeport : 50 mm de largeur et 70 mm de hauteur (2 po de largeur et 2,75 po de hauteur).
- La candidate ou le candidat doit apposer sa signature au verso de la photo pour en attester l'authenticité. Elle doit également y écrire :
 - son nom en lettres moulées;
 - le nom du parti autorisé, le nom de l'équipe reconnue ou la mention « indépendant », selon le cas;
 - le poste auquel elle pose sa candidature.
- La photo doit être un exemplaire original d'une bonne qualité, et non une photocopie d'une photo existante.
- La photo doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules, à visage découvert.
- Le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo.
- La photo doit avoir un fond clair, uni et sans motif.
- La photo ne doit pas inclure de zones ombragées sur le visage.
- La candidate ou le candidat ne doit pas porter de lunettes de soleil ni de verres teintés sur la photo, même si ses yeux sont clairement visibles, à moins qu'il doive en porter pour des raisons médicales.
- La photo ne doit pas comprendre d'élément distinctif associé à un groupe ou à un parti politique, comme un macaron ou une épinglette de parti.
- La photo ne doit pas inclure d'élément distinctif associé à une marque de commerce.

La Présidente d'élection de la Ville de Lévis

Me Marlyne Turgeon